



Le Maire de DRUELLE BALSAC

DRUELLE, le 30 aout 2023

Objet : Convocation

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil Municipal le :

➤ **Jeudi 07 septembre 2023 à 20h30 à la mairie**

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°1/2023 du budget primitif
2. Convention de partenariat pour l'entretien du giratoire de St Joseph
3. Convention de servitudes Enedis à Capdenaguet
4. Questions diverses

Dans l'hypothèse où votre emploi du temps ne vous permettrait pas d'assister à cette séance du conseil, je vous rappelle que vous avez la possibilité de donner procuration à l' élu de votre choix.

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Patrick GAYRARD

NB : Article L.2121-20 du Code Général des Collectivité Territoriales : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseil municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »